Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

510

ID: 080-218001451-20210223-D2021_01-DE

DELIBERATION: n° 2021/01

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres au Conseil Municipal: 11

Convocation du 02/02/2021

Présents: 06 Excusés 1 Absent:1

SEANCE DU 08 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit du mois de Février à dx-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BUS-LA MÉSIÈRE, régulièrement convoqué, s'est rèuni à la Maine sous la Présidence de Monsieur Guillaume BARBIER Maire

Etalent présents :

- Mme POIZEAUX Nicole,
- M. BARBIER Guillaume,
- M. BLANCHARD Philippe,
- M. BOISSIERE Ridha
- M. HERIN Christophe,
- Mme DELY Jean-Michel

Absents:

- M. MANSARD Alain,
- M. POIZEAUX Patrick,
- Mme CORDONNIER Manhattan

Absents Excusés

- M. Marc VANNES,

Secrétaire de Séance : M.HERIN

Objet : Demande de subvention auprès du conseil départemental de la somme « travaux de la salle des fêtes »

Le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de solliciter l'aide financière du conseil départementale dans le cadre du dispositif « POLITIQUE D'APPUI AUX TERRITOIRES 2017-2021 » pour le projet de travaux pour rénovation énergétique de la Salle des fêtes et mise au norme électrique et équipement de lutte contre l'incendie de la salle des fêtes. Pour un montant de travaux estimé à 18 882.86 € HT Correspondant aux devis présentés par le

Plan de financement suivant :

TRAVAUX	Montant HT		
	Dépenses	Recettes	
Isolation intérieur			
du plafond SDF+W.C	6774.80€	DETR 35%	6609 €
Electricité chauffage	8663.06€	DEPARTEMENT	3000 €
Bureau d'etude	1380€	TOTAL	9609 €
Lutte contre			
incendie	2065€	M.O 30%	9273.86 €
	18882.86 €		18882.86 €

APRES EN AVOIR DELIBERE L'assemblée délibérante adopte le projet de travaux pour rénovation énergétique et mise au norme électrique et d'équipement de lutte contre l'incendie de la salle des fêtes qui lui est présenté, et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du conseil départementale de la somme dans le cadre du dispositif « politique d'appui aux territoires 2017-2021 »et à signer tout les documents inhérents à la demande de subvention.

Fait et délibéré à Bus-la-Mésière Le 08 Février 2021

Pour extrait conforme, le maire qui atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commèncer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'est été réceptionné par les services d'état

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

et transmission

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.